

DEPARTEMENT DE  
LA CHARENTE-MARITIMEARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE IV**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 08 avril 2024**

N° 46/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le HUIT AVRIL, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal d'Angoulins, dûment convoqué, s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre NIVET, Maire, en session ordinaire.

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoins au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Philippe BERNARD, Vincent MESSEGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Pierre LOONIS, Véronique ROYER, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT *Conseillers Municipaux*.

Absents – Procurations

Marina CHASSEIGNE (procuration à Jean-Pierre NIVET)  
Chantal MEZIERE (procuration à Michèle BABEUF)  
Patrice COUVRAT (procuration à Denis MARECHAL)  
Thomas LIZOT (procuration à Joël RAVON)  
Manon GABRIEL (procuration à Thierry LEPESANT)

Absents

Marilyn MARECHAL  
Gaëlle LAGNAUD  
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance :

Véronique ROYER

Date de la convocation **2 avril 2024**  
Date d'affichage **2 avril 2024**  
Membres en exercice **27**  
Membres présents **19**  
Pouvoirs **5**  
Suffrages exprimés **24**

**FINANCES****ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX – REDEVANCE STATIONNEMENT DES AUTOCARAVANES SUR L'AIRE DE LA PLATERE**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal a instauré en 2016, à l'unanimité, une redevance de stationnement pour les autocaravanes en vertu de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 €/jour / emplacement). Ce tarif a été actualisé en juin 2019 à 5 €/jour / emplacement.

Ce tarif n'ayant pas été actualisé depuis 2018 ; il est très inférieur aux tarifs pratiqués sur d'autres communes de l'agglomération (prix moyens constatés, pour la partie stationnement, hors services annexes, entre 11 € et 15 €).

**AR Prefecture**

017-211700109-20240408-D\_46\_2024-DE  
Reçu le 09/04/2024

La redevance est applicable du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, sur l'aire de stationnement du secteur de la Platère, rue du Chay, identifiée par l'arrêté municipal n°A39/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à compter du 1er mai 2024 à 10 euros par jour et par emplacement la redevance pour le stationnement des autocaravanes sur l'aire de stationnement de la Platère.
- **PRECISE** que cette redevance est perçue pour la période du 1er mai au 30 septembre de chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

*Jean-Pierre Nivet*

Jean-Pierre NIVET



Transmission à la Préfecture le 09/04/2024.....  
Accusé réception le 09/04/2024.....  
Acte rendu exécutoire après publication le 09/04/2024



**Pour Le Maire et par délégation,**

**Laurent GEORGE**

**Directeur Général des Services**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)